



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° 15-3062
**Portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-29 à R 212-34 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2009;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne;

VU la délibération n°15-39 de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du fleuve Charente et de ses affluents en date du 09 juillet 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne pour tenir compte de cette nouvelle désignation ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne est modifié comme suit s'agissant du représentant de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) :

I- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Structures	Nom du représentant sortant	Nom du nouveau représentant
Désigné par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente)	M. Jean-Claude MAZIN	M. Dorick BARILLOT

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants de l'Etat est de six ans à compter du 22 novembre 2011. Les représentants sont désignés pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. L'arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet GESTEAU (www.gesteau.eau-france.fr), agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 -86020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.-421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et le secrétaire général de la préfecture des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le
Le Préfet,

13 NOV. 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE